

Fiche de sécurité conformément à la directive CE 91/155/EWG

1. Nom de la substance/préparation et de l'entreprise

Nom de la substance ou de la préparation

KI-BIOACTIF-NETTOYANT

Utilisation de la substance/préparation

Nettoyant et éliminateur d'odeur microbiologique

Nom de l'entreprise

Kemmler Baustoffe GmbH, Benzstraße 19, D-70736 Fellbach, Germany
Tel.: +49 (0) 711 / 51799 - 801, vertrieb@system-ernst.de

Numéro d'appel d'urgence / Ligne d'assistance

Ligne d'assistance pour intoxications :

Tél. : +49 (0) 228 / 19240 (Bonn)

Numéro d'appel d'urgence de l'entreprise :

Tél. :

Directive (CE) Num. 648/2004

Tensides anioniques inférieurs à 5 %

Tensides non anioniques inférieurs à 5 %

Substances odoriférantes

2. Composition/Information sur les composants

2.1 Nom chimique	% Domaine	Symbole	Taux R	CAS	EINECS, ELINCS
------------------	-----------	---------	--------	-----	----------------

--

3. Risques potentiels

3.1 Pour l'homme

Voir également les points 11 et 15.

La préparation n'est pas classée dangereuse selon la directive 1999/45/CE.

3.2 Pour l'environnement

Voir le point 12.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Inhalation

Habituellement pas de voie d'inhalation.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, consulter un médecin si nécessaire.

4.3 Contact cutané

Laver soigneusement et abondamment à l'eau, retirer immédiatement les vêtements souillés et mouillés, consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

4.4 Ingestion

Ne pas faire vomir.

Consulter obligatoirement un médecin.

4.5 Moyens spéciaux requis pour les premiers secours

A préciser

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mousse à base d'alcool, poudre extinctrice, jet d'eau de rinçage, CO2

5.2 Moyens d'extinction inappropriés pour des motifs de sécurité

A préciser

5.3 Risques spécifiques résultant de la substance ou de la préparation elle-même, de ses produits de combustion ou des gaz émis

En cas d'incendie, risque de formation de : oxyde de carbone

5.4 Equipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie

En fonction de l'ampleur de l'incendie, appareil respiratoire autonome.

5.5 Autres consignes

Eliminer l'eau d'extinction contaminée dans le respect des directives administratives.

6. Mesures en cas de rejet involontaire

Voir le point 13. ainsi que équipement de protection individuel, voir le point 8.

6.1 Mesures de protection individuelles

Eviter tout contact avec les yeux. Attention au risque éventuel de chute

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas écouler non dilué dans les canalisations. Endiguer en cas de déversement accidentel de quantités importantes. Eviter tout déversement dans les eaux superficielles et souterraines et dans le sol.

6.3 Procédés de nettoyage

Recueillir à l'aide de moyen hygroscopique (par exemple un liant universel), et éliminer comme indiqué au point 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Consignes de sécurité :

Voir le point 6.1.

Respecter les consignes figurant sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les mesures d'hygiène générales pour la manipulation de produits chimiques.

7.2 Stockage

Obligations relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs :

Ne pas stocker le produit dans des passages et les escaliers. Stocker le produit uniquement dans son emballage original fermé.

Conteneurs appropriés : différents plastiques

Conteneurs non appropriés : en métal

Conditions de stockage spéciales :

Voir le point 10.2

8. Limite d'exposition et équipements individuels de protection

Assurer une ventilation suffisante. Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir la concentration en-deçà des valeurs de concentration maximales, une protection respiratoire appropriée devra être utilisée.

Applicable uniquement si les valeurs limite d'exposition sont indiquées.

Désignation chimique	% Domaine	Valeur CMP, TRC	Valeur BAT
----------------------	-----------	-----------------	------------

--

8.1 Protection respiratoire : non requis dans les conditions normales.

8.2 Protection des mains : Gants en caoutchouc (EN 374).

8.3 Protection des yeux : En cas de risque de contact oculaire. Lunettes de protection (EN 166)

8.4 Protection corporelle : Vêtements de protection de travail habituels

Information supplémentaire sur la protection des mains - aucun test n'a été réalisé.

Dans les cas des préparations, la sélection a été réalisée dans l'état des connaissances et des informations actuelles sur les composants. Dans le cas des substances, la sélection a été réalisée sur la base des données communiquées par les fabricants des gants. La sélection définitive du matériau entrant dans le gant doit tenir compte des vitesses de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

La sélection de gants appropriés ne dépend pas du matériau ne dépend pas du matériau mais des autres caractéristiques et varient d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas des préparations, la résistance des matériaux utilisés dans les gants n'est pas prévisible et doit par conséquent être contrôlée avant utilisation.

Le délai de pénétration précis des matériaux du gant doit être demandé au fabricant et doit être respecté.

9. Caractéristiques physiques et chimiques

Aspect :	liquide
Couleur :	vert
Odeur :	parfumé
Valeur pH non dilué :	6,5 – 7,5
Point d'ébullition/plage d'ébullition (en °C) :	~ 100
Point de figeage/plage de figeage (en °C) :	~ 0
Point d'éclair (en °C) :	aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'explosibilité :	aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'explosibilité :	aucune donnée disponible.
Pression de vapeur :	aucune donnée disponible.
Densité relative (g/ml) :	1,00
Hydrosolubilité :	soluble
Densité de vapeur (air = 1) :	aucune donnée disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

Voir le point 7. Aucune en cas de stockage et de manipulation appropriée (stable).

10.2 Substances à éviter

Voir aussi le point 7. Eviter le contact avec des acides forts. Eviter le contact avec les alcalis forts.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir le point 5.3

11. Données toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

11.1.1 Ingestion, LD50 rat par voie orale (mg/kg) :	aucune donnée disponible.
11.1.2 Inhalation, LC50 rat inhalation (mg/l/4h) :	aucune donnée disponible.
11.1.3 Contact cutané, LD50 rat dermal (mg/kg) :	aucune donnée disponible.
11.1.4 Contact avec les yeux :	aucune donnée disponible.

11.2 Effets secondaires et chroniques

11.2.1 Sensibilisation :	aucune donnée disponible.
11.2.2 Effets cancérogènes :	aucune donnée disponible.
11.2.3 Effets mutagènes :	aucune donnée disponible.
11.2.4 Toxicité pour la reproduction :	aucune donnée disponible.
11.2.5 Effets narcotisants :	aucune donnée disponible.

11.3 Autres consignes

Aucune classification compte tenu du mode de calcul.

Effets possibles : Irritations oculaires

12. Données écologiques

Classe de toxicité aquatique :	1
Auto-évaluation :	Oui (VwVwS)
Persistance et biodégradabilité :	> 70% OCDE 301A*
Comportement dans les stations de traitement des eaux usées :	renforce le processus de biodégradation.
Toxicité aquatique :	aucune donnée disponible.
Ecotoxicité :	aucune donnée disponible.

*Isotridécanol, éthoxylé

13. Consignes en vue de l'élimination

13.1 Pour la substance / la préparation / les résidus Num.

de code de déchet CE :

Les codes de déchet indiqués constituent des recommandations en raison de l'utilisation prévisible de ce produit. En cas d'utilisation et de conditions d'élimination spécifiques par l'utilisateur, d'autres codes de déchet peuvent être attribués selon le cas.

07 01 01 - Liquides de lavage aqueux et liqueurs-mère

Recommandation :

Respecter les directives locales imposées par les administrations

Par exemple incinérateur de déchets adapté.

Par exemple déposer dans une décharge adaptée.

13.2 Pour les emballages souillés

Voir le point 13.1

Respecter les directives locales imposées par les administrations. Recommandation :

15 01 02 - Emballages en plastique

15 01 01 - Emballages en papier et en carton

14. Informations sur le transport Données générales

Numéro UN : non disponible.

Transport sur route / rail (GGVSE/ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage : non disponible.

Code de classification : non disponible.

LQ : non disponible.

Transport par voie fluviale/maritime

Code GGVSee/IMDG : non disponible (classe/groupe d'emballages)

Num. EmS : non disponible.

Polluant maritime / Marine Pollutant : non disponible.

Transport par avion

IATA : non disponible (classe/danger secondaire/groupe d'emballages)

Consignes supplémentaires : n'est pas une matière dangereuse selon la réglementation précitée.

15. Consignes

Marquage selon les directives sur les substances dangereuses y compris les directives CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles de danger : néant

Nom des dangers : --

Phrases R :

Phrases S :

Ajouts :

Respect des limitations : non disponible.

16. Autres informations

Ces informations concernent le produit tel que livré.

Classe de stockage selon VCI : 12

Points modifiés : 2,4,8,11,12,15

La conformité de ce produit a été confirmée par un institut indépendant, conformément à l'§ 9 de la réglementation de transposition des directives CE sur la protection des

salariés contre les risques des substances de travail biologiques sur le lieu du travail.

Toutes les bactéries utilisées doivent être classées dans le groupe de risque 1 et un effet toxique et/ou sensibilisant peut être exclu. Aucun contrôle expérimental n'a été effectué sur 1) l'identité des germes et 2) sur les germes étrangers.

22 Nocif par ingestion.

Cette déclaration de conformité se base sur 5 espèces de bactéries ne constituant pas des microorganismes pathogènes ou facultativement pathogènes.

41 Risque de lésions oculaires graves.

Légende :

n.a. = non utilisable / n.v. = non disponible / n.g. = non contrôlé / a.d.d. = aucune donnée disponible

MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail / TRK = Concentration de référence technique / BAT = Tolérance biologique sur le lieu de travail

VbF = Réglementation sur les liquides inflammables / TRbF = Règles techniques sur les liquides inflammables

WGK = Classe de risque sur la qualité de l'eau

WGK3 = fort risque sur la qualité de l'eau, WGK2 = risque sur la qualité de l'eau, WGK1 = faible risque sur la qualité de l'eau VOC-CH = Volatile organic compounds (composants organiques volatiles (VOCV))

AOX = composés organiques halogénés adsorbables

Les informations fournies dans ce document sont destinées à décrire le produit dans l'optique des mesures de sécurité requises, elles ne visent pas à assurer des caractéristiques à cet effet et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Sans garantie.